Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:19:33 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la réunion de concertation organisée le 29 septembre 2025 à la demande du comité de riverains de la rue Clercamps à Tournai, en présence de Messieurs les Échevins de l'Urbanisme et de la Mobilité et du département Mobilité de la Ville de Tournai;
Considérant que, durant cette réunion, les représentants du comité de riverains ont fait part de constats mettant en évidence des problèmes de propreté publique, de sécurité publique, de mobilité et de stationnement dans la rue Clercamps à Tournai;
Considérant que les trottoirs dans la rue sont très étroits et discontinus, ce qui ne permet pas une circulation sécurisée ni confortable des piétons;
Considérant que des véhicules sont régulièrement stationnés de façon illicite contre les façades des habitations, rendant leur accès difficile;
Considérant l'interdiction de stationner en vigueur dans la rue, compte tenu de son étroitesse et de la présence de (portions) de trottoirs, rappelée par un panneau d'information illustrant l'article 25.1.7° du Code de la route lequel stipule qu'"*Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :* (...) *7° lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres;*";
Considérant le souhait du comité de riverains d'améliorer le cadre de vie, la mobilité et le stationnement dans la rue Clercamps à Tournai;
Attendu que, pour analyser la situation et proposer une solution, des représentants des services de police, du département Mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont rendus sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir une zone résidentielle dans la rue Clercamps à Tournai;
Attendu que cette mesure tend à répondre aux demandes du comité de riverains de la rue Clercamps, dans la mesure où elle permettrait d'y apaiser les circulations, d'y organiser le stationnement (par le marquage des emplacements) et de mettre en œuvre les permis de végétaliser demandés par certains riverains de la rue;
Considérant les permis de végétaliser (formulaires n° 74-809 et n° 74-820) octroyés par le collège communal en 2025 à certains riverains de la rue Clercamps;
Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;
Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
Considérant le plan d'aménagement ci-annexé;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Clercamps à Tournai, une zone résidentielle est établie conformément au plan ci-annexé.
La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b, les marquages de couleur blanche conformes à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 munis de la lettre "P".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

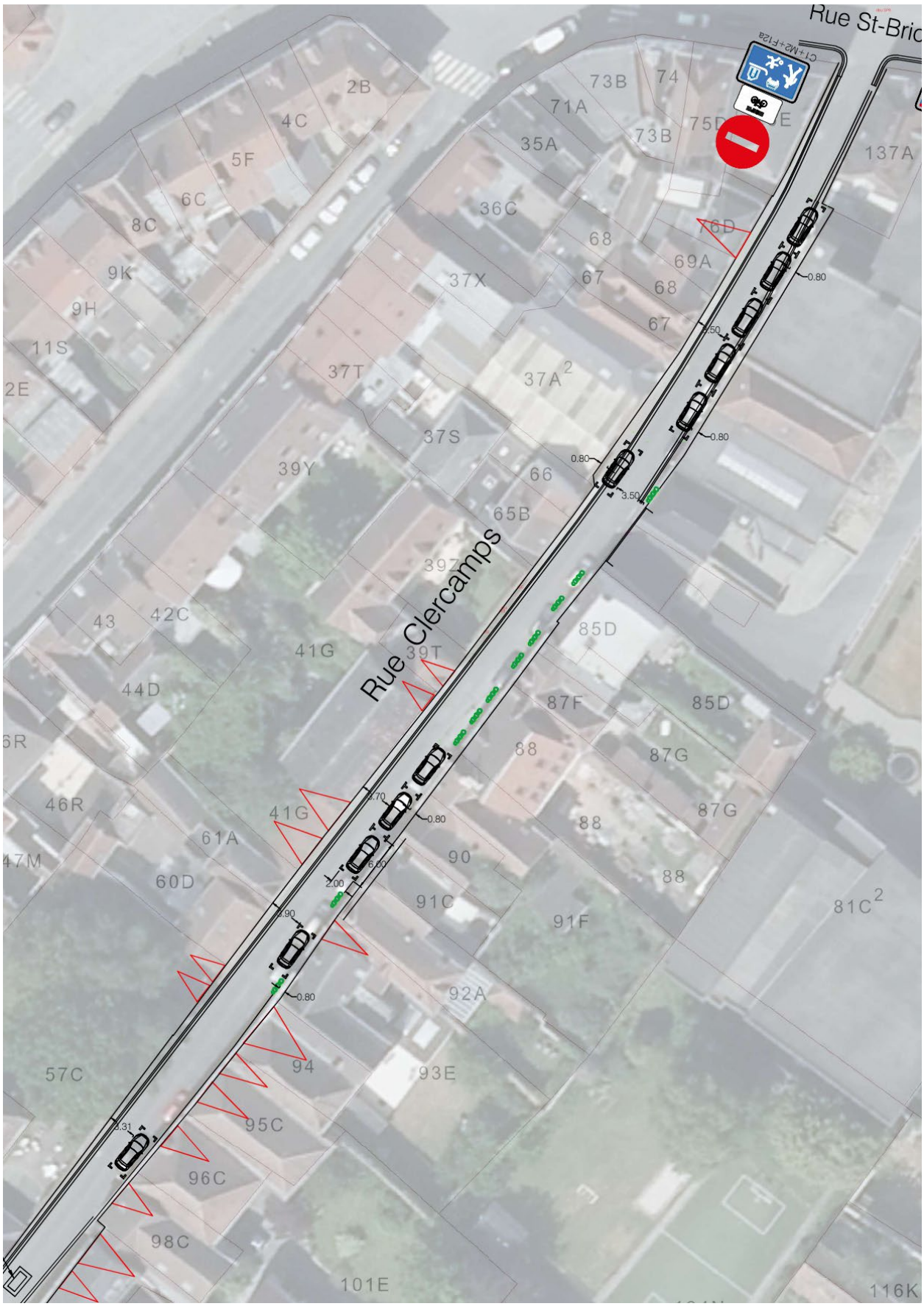
Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 28 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM



Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be

TOURNAI
Wallonie picarde
EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOOL
LILLE ▪ KORTRIJK ▪ TOURNAI

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be